

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°43/2016

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLE PUBLIQUES**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 19

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Christian FARALDI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettent aux Communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la Commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Châteauneuf.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer, toute convention de dérogations scolaires réciproques avec les Communes concernées, pour l'année scolaire restante et pour les trois années scolaires suivantes.

Les dérogations seront autorisées au cas par cas et dans le respect du cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la Commune de Châteauneuf et les communes concernées, à partir de l'année scolaire actuelle, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE